

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.A.E.P.
AIDE ET ASSISTANCE À L'ENTREPRISE PEREIRE
Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros
Siège social : 173 boulevard Pereire - 75017 PARIS
RCS PARIS 520 008 095

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril,

Les associées de la société A.A.E.P. – AIDE ET ASSISTANCE À L'ENTREPRISE PEREIRE, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présentes :

- Madame Stéphanie RUELLE, propriétaire de 300 parts sociales ;
- Madame Fernande FERREIRA MOREIRA, [REDACTED] SOARES DE OLIVEIRA, propriétaire de 300 parts sociales.

Les associées présentes possèdent ainsi la totalité des 600 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Stéphanie RUELLE, Gérante de la Société.

La Présidente constate que l'ensemble des parts sociales composant le capital est représenté et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- cessation définitive de l'activité de domiciliation commerciale ;
- suppression des activités de mise à disposition de bureaux équipés et de portage salarial ;
- modification corrélative de l'objet social et de l'article 2 des statuts ;
- transfert du siège social du [REDACTED] au [REDACTED]
- modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente rappelle que la Société exerçait notamment une activité de domiciliation commerciale et disposait à ce titre de l'agrément requis pour l'exercice de cette activité. Elle constate que la Société ne compte désormais plus aucun client domicilié et n'exerce plus effectivement cette activité. Elle indique également que la Société n'a plus vocation à exercer les activités de mise à disposition de bureaux équipés et de portage salarial.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – CESSATION ET SUPPRESSION D'ACTIVITÉS

L'Assemblée Générale décide, à compter du 1er avril 2026, de cesser définitivement l'activité de domiciliation commerciale exercée par la Société. Elle décide également, à compter de cette même date, de supprimer les activités de mise à disposition de bureaux équipés et de portage salarial. La Société poursuit désormais ses activités de conseil, d'assistance administrative et commerciale et de secrétariat à destination des entreprises et des particuliers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la Société à compter du 1er avril 2026.

L'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Toutes prestations de conseil, d'assistance administrative et commerciale et de secrétariat à destination des entreprises et des particuliers.

Le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer, à compter du 1er avril 2026, le siège social de la Société du 173 boulevard Pereire – 75017 PARIS au 9 rue Verniquet – 75017 PARIS, adresse à laquelle la Société sera domiciliée auprès de la société AUDITEURS ET COMPTABLES ASSOCIÉS (ACA).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 9, rue Verniquet – 75017 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION – AGRÉMENT DE DOMICILIATION

L'Assemblée Générale prend acte de la cessation définitive de l'activité réglementée de domiciliation commerciale et donne tous pouvoirs à la Gérance afin d'en informer l'autorité administrative compétente et d'accomplir toutes démarches nécessaires concernant l'agrément de domiciliation dont la Société est titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative consécutives aux décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées.

Fait à Paris, le 1er avril 2026.

Stéphanie RUELLE

00 parts sociales

OREIRA, épouse SOARES DE OLIVEIRA

Associée – 300 parts sociales